

BULLETIN DES LOIS

DU

ROYAUME DE FRANCE,

IX^e SÉRIE.

RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE I^{er}, ROI DES FRANÇAIS.

PREMIER SEMESTRE DE 1836,

CONTENANT

LES LOIS, LES ORDONNANCES D'INTÉRÊT PUBLIC ET GÉNÉRAL,
ET LES DÉCISIONS ROYALES
RENDUES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER JUSQU'AU 30 JUIN 1836,
AINSI QUE LES ACTES DES GOUVERNEMENTS ANTÉRIEURS
NON PUBLIÉS AU BULLETIN DES LOIS.

TOME DOUZIÈME.

N^{os} 402 à 438.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

Juillet 1836.

B. n° 423.

(207)

Fait à Paris, au palais des Tuileries, le 25^e jour du mois de Mai, l'an 1836.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Vu et scellé du grand sceau :

Par le Roi :

*Le Garde des sceaux de France,
Ministre Secrétaire d'état au dé-
partement de la justice et des
cultes,*

*Le Ministre secrétaire d'état au dé-
partement du commerce et des
travaux publics,*

Signé P. SAUZET.

Signé PASTY.

N° 6299. — ORDONNANCE DU ROI portant,

1° Que les communes de Montaille-Guillaume et de Crocq, arrondissement d'Aubusson (Creuse), sont réunies en une seule, dont le chef-lieu est fixé à Crocq;

2° Que les communes de Lespères et de Rieumes, arrondissement de Muret (Haute-Garonne), sont réunies en une seule, dont le chef-lieu est fixé à Rieumes;

3° Que les communes de Lamazère et de Rozés, arrondissement de Condom (Gers), sont réunies en une seule, dont le chef-lieu est fixé à Rozés;

4° Que les communes de Jarret, de Louzourm et d'Aymé, arrondissement d'Argelès (Hautes-Pyrénées), sont réunies en une seule, dont le chef-lieu est fixé à Jarret;

5° Que les communes de Dompaire et de Lavièville-et-Naglaincourt, arrondissement de Mirecourt (Vosges), sont réunies en une seule, dont le chef-lieu est fixé à Dompaire;

6° Que la section de Laveissière est distraite de la commune de Bredons, arrondissement de Murat (Cantal), et érigée en commune, dont le chef-lieu sera fixé à Laveissière;

7° Que la section de Razac est distraite de la commune de Sausignac (Dordogne), et érigée en commune, dont le chef-lieu est fixé à Razac;

8° Que la section de Recoules-de-Fumas est distraite de la commune de Saint-Léger-de-Peyre, arrondissement de Marvejols (Lozère), et érigée en commune, sous la dénomination de *commune de Recoules-de-Fumas*, et que le chef-lieu sera fixé dans le village de ce nom;

9° Que la commune de Salmon, arrondissement de Marvejols (Lozère), est divisée en deux communes, qui prendront le nom d'*Auxillat* et de *Montjezieu*. (Paris, 6 Mai 1836.)

CERTIFIÉ conforme par nous
*Garde des sceaux de France, Ministre
Secrétaire d'état au département de
la justice et des cultes,*

A Paris, le 26 * Mai 1836,

P. SAUZET.